### COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 28 novembre 2011 n°19 page 1/2

**RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN** 

**OBJET : Contrat Local de Santé 2011-2015** 

Mesdames. Messieurs

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, précise que la mise en oeuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrat locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

C'est donc dans ce cadre que l'ARS s'est rapprochée de la commune de Châtellerault afin d'engager une réflexion sur un projet de Contrat Local de Santé (CLS). L'ambition du CLS est d'articuler la politique de santé mise en oeuvre au niveau local avec les objectifs inscrits au Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS.

La commune de Châtellerault est déjà engagée dans une démarche d'Atelier Santé Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les quartiers prioritaires, ce qui a permis de réaliser un diagnostic sur ces territoires et de définir des axes prioritaires au sein d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP). La commune de Châtellerault possédant déjà un PLSP, il s'est avéré intéressant pour l'ARS d'engager, en collaboration avec la commune, une démarche plus globale sur l'ensemble de la ville. Le CLS s'appuie sur les initiatives locales et le travail déjà réalisé tout en étendant les domaines d'intervention aux champs du soin et de l'accompagnement médico-social, en plus de celui de la promotion et de la prévention de la santé.

Le CLS se décline donc en plusieurs axes d'intervention: le handicap, le vieillissement, les risques sanitaires, la santé mentale, l'amélioration de l'accès au système de santé, les maladies chroniques et l'observation en santé.

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans (2011-2015) de manière tripartite entre l'ARS, la commune et l'Etat.

Annuellement un montant sera proposé au budget afin de soutenir financièrement certaines actions inscrites au CLS. Pour 2012, une enveloppe de 9000 euros sera proposée au budget primitif 2012.

Un comité de pilotage préparatoire du CLS a eu lieu le 20 octobre 2011. Après signature du CLS, ce comité sera en charge de la programmation, du suivi et de l'évaluation des actions mises en oeuvre.

\* \* \* \* \*

### COMMUNE DE CHATELLERAULT

# Délibération du conseil municipal

du 28 novembre 2011 n°19 page 2/2

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la circulaire n° DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ateliers santé ville,

**VU** la délibération n°9 du conseil municipal du 29 septembre 2011 relative au Plan Local de Santé Publique 2011-2014,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

**VU** la lettre du 20 janvier 2009 du ministre de la santé et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville – Consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et préparation à la mise en place des contrats locaux de santé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer la politique locale de manière à réduire les inégalités de santé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer le partenariat local sur les questions de santé,

**CONSIDERANT** que le CLS est un outil mis à disposition des ARS, des préfectures et des communes pour répondre aux questions d'inégalités sociales et territoriales de santé.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le Contrat Local de Santé, ci annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants.

#### UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8256
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM